

## **Pour demander une domiciliation à la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes de Montreuil...**

La ville de Montreuil met à la disposition des associations locales un service de boîtes aux lettres. Ce service permet aux associations qui en ont le besoin de stabiliser leur siège social sur une période de **deux ans**, reconductible sous conditions. Cette domiciliation est attribuée en fonction des critères listés ci-dessous. Elle est matérialisée par une convention, signée entre l'association et la Ville.

### **Les critères d'attribution :**

- La majorité des membres du bureau doit résider ou travailler à Montreuil, et/ou l'association doit avoir une activité locale avérée
- l'association doit respecter les valeurs et les engagements décrits dans la Charte de la vie associative (cf verso), son activité doit notamment concourir à la création du lien social et à l'intérêt général,
- les statuts doivent garantir le fonctionnement démocratique de l'association (exemple : tenue régulière d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration, élection des dirigeants en Assemblée Générale...)

Peuvent prétendre à une domiciliation les associations dont le développement nécessite un changement de siège, ou celles pour lesquelles les dirigeants ne peuvent installer de boîte aux lettres à leur domicile privé.

### **Les documents à fournir :**

- un courrier motivé, adressé à l'élue en charge de la Vie Associative
- la copie de la publication de la création de l'association au Journal officiel
- la copie du récépissé de création délivrée par la Préfecture
- les statuts
- le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
- le dernier bilan d'activités,
- la liste des membres du bureau,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'association.

### **Instruction des dossiers :**

- la demande est instruite par le Service Municipal des Relations avec la Vie Associative,
- puis avis consultatif du Conseil de la Vie Associative
- l'élue statue en cas de refus ou lorsque l'association ne remplit pas complètement les critères.

**Pour toute question et pour déposer votre demande :  
Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes  
60 rue Franklin 93100 MONTREUIL  
01 48 70 62 31  
vie-associative@montreuil.fr**

# Charte de partenariat entre la ville de Montreuil et le mouvement associatif

Pour définir ensemble une cité solidaire et démocratique, la ville de Montreuil entend favoriser le développement de la vie associative, qui est un pilier essentiel de l'exercice de la citoyenneté. Pour ce faire, elle renforce et développe ses relations partenariales avec le mouvement associatif, au terme d'un processus de réflexion commune.

Ces relations partenariales impliquent également le respect de la spécificité de chacun des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre, et un échange sur les enjeux communs.

C'est l'objet de la présente charte, qui définit des valeurs communes et qui énonce des principes d'action que les différents acteurs s'efforceront de respecter et de faire vivre. Elle est en particulier la base sur laquelle fonctionnent la Maison des Associations et le Conseil de la Vie Associative

## I- Le mouvement associatif, pilier de la vie démocratique

La liberté d'association est inscrite dans la déclaration des Droits de l'Homme, réaffirmée par le préambule de la Constitution et régie par la loi de 1901.

Lorsqu'elles restent fidèles à l'esprit de la loi de 1901 et refusent d'y voir un simple cadre juridique, les finalités qu'elles affichent, les valeurs qu'elles portent et les pratiques qu'elles développent, font des associations l'expression de la société civile et sa contribution à la vie démocratique. Leur caractère multiforme et leur pluralisme en sont des aspects essentiels. Elles sont un creuset de la participation démocratique. Elles jouent un rôle d'alerte et d'innovation sociale indispensable. Le mouvement associatif est un « bien commun » pour tous les habitants.

Les associations sont des regroupements pour « faire ensemble », où inscrire son engagement individuel dans un cadre collectif. Petites et grandes, quelque soit leur objet, elles constituent ainsi, dans l'esprit de la loi de 1901, des espaces de confiance, d'éducation citoyenne et de solidarité. Elles donnent sens à l'engagement des milliers de bénévoles à Montreuil, en offrant à ces derniers la possibilité d'agir de façon désintéressée, dans une logique de partage et de réciprocité. Le caractère solidaire de la vie associative est une source essentielle du lien social.

## II- Les bases du partenariat : valeurs et principes partagés

Le partenariat entre la ville et les associations est construit sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de respect de la laïcité. Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme. Il s'oppose à toute démarche culturelle, partisane, ou à but lucratif, visant à détourner la vie associative de ses valeurs traditionnelles.

Il fait vivre l'esprit de la loi de 1901 : promotion systématique du bénévolat et de l'engagement volontaire et désintéressé, respect de la liberté associative, développement de projets collectifs et

d'activités sans but lucratif, encouragement de l'émancipation de tous et l'épanouissement de chacun. Il s'appuie sur les démarches d'éducation populaire et d'échanges de savoirs.

Il contribue à la création de lien social par l'attention portée aux préoccupations des habitants, par la rencontre de différentes catégories sociales autour du plaisir de faire ensemble, pour l'intérêt général comme pour son bien-être.

Ce partenariat vise à développer le respect de l'autre, l'écoute et les échanges, le pluralisme en accueillant des personnes de toutes origines et faisant vivre des lieux de dialogue. Il vise à permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité entre les personnes. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et aux mandats et l'apprentissage, par les jeunes, de l'exercice des responsabilités dans la vie publique et sociale.

Il construit l'intérêt commun par le dialogue civique et social, par la participation des associations aux débats publics locaux, par le développement de la participation citoyenne. Il contribue aux activités économiques sans but lucratif et à l'emploi, notamment dans l'économie sociale et solidaire.

## III- Les principes d'actions communs à la ville et au mouvement associatif

La ville reconnaît le mouvement associatif comme acteur fondamental de développement, de cohésion et d'innovation de la société, ainsi que comme vecteur de la construction d'une citoyenneté active et d'éducation populaire. Les associations ont la libre conduite de leurs propres projets, l'autonomie de pensée et d'action. La ville respecte cette indépendance dans les partenariats mis en œuvre.

La ville s'engage à soutenir l'activité des associations et à rendre transparent son soutien. Elle reconnaît le Conseil de la Vie Associative comme interlocuteur privilégié, et s'engage à consulter les associations sur les sujets les concernant. Le monde associatif est par ailleurs un partenaire essentiel dans la mise en place des actions municipales.

Les associations s'engagent à faciliter l'accueil et l'expression des publics dans leur diversité. Elles participent au combat pour la solidarité, pour la liberté d'expression et de création. Elles s'engagent à promouvoir la vie démocratique en interne et à prendre en compte leur responsabilité sociale en tant qu'employeur vis-à-vis de leurs éventuels salariés.

Les associations s'engagent à contribuer au développement des échanges et à la mutualisation au sein du secteur associatif. Elles reconnaissent le Conseil de la Vie Associative comme l'instance de partenariat et de dialogue avec la ville.

